

Décision dans la procédure d'opposition n° 4514/2000

Opposant/e, Igol France, Société anonyme, 7, Boulevard Maiesherbes, F-75008 Paris, représenté par William Blanc & Cie, Conseils en Propriété Industrielle SA, 9, rue du Valais, 1202 Genève, Marque internationale n° 559 247 CERAMIC

contre

Défendeur/resse, London & General Communications Limited, Suite 14696 72, New Bond Street, London W1Y9DD (Royaume-Uni), Marque internationale n° 731 144 tecflow ceramic

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a, le 5 octobre 2001, décidé:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 4514 contre la marque internationale n° 733 144 «tecflow ceramic» est admise.
3. Le refus provisoire partiel du 26 octobre 2000 sera transformé en refus définitif partiel dès que la présente décision sera entrée en force.
4. La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de la somme de fr. 1800.– à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours.

5 octobre 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques